

469/2022

Saint-Florent, le 12 juillet 2022



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE PLAN D'EAU
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
le 13 JUILLET 2022**

Le Maire de Saint-Florent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, en matière de police et plus particulièrement les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

VU la Loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, notamment son article 32 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 24/2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée ;

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, à l'occasion du 13 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant le spectacle pyrotechnique, le 13 juillet 2022, de 22 H 00 à 23 H 30, par mesure de sécurité, la baignade, la circulation des engins non immatriculés et les engins de plage sont interdits dans la bande des 250 mètres autour de la barge d'où sera tiré le feu d'artifice.

ARTICLE 2 : Toutes entrées ou sorties du port seront interdites de 22 H 00 à 23 H 30.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- L'Administrateur des Affaires Maritimes
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent.

Le Maire,



Claudj OLMETA